

02/2018

PLAN D'ACTION 2018

COMPOSANTE

CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

INSTRUMENT DE FINANCEMENT

TREMP-LIN – ERC

Date de clôture de l'appel à projets

04/04/2018 à 13h00 (heure de Paris)

(04/04/2018 date de soumission du document administratif signé)

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/T-ERC>

MOTS-CLES

Tremplin-ERC, ANR, European Research Council (ERC), appel à projets européens, H2020

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions doivent être déposées sur le site internet de soumission de l'ANR (lien disponible sur <http://www.agence-nationale-recherche.fr/T-ERC>

avant la clôture de l'appel à projets :

04/04/2018 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(04/04/2018 date de soumission du document administratif signé)

CONTACTS

Questions scientifiques

Responsable Scientifique International

Mme Angèle SAMAAN - t-erc@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
2. SOUMISSION ET SELECTION DES PROPOSITIONS	5
3. ÉLIGIBILITE	6
4. INFORMATIONS SUR LE CONVENTIONNEMENT	7
5. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES.....	8

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le Conseil européen de la recherche (*European Research Council, ERC*¹) est une initiative de financement européen destinée à soutenir les meilleurs scientifiques en Europe. Il a pour mandat de promouvoir les recherches de la plus haute qualité en Europe émanant des chercheurs, par un mécanisme de financement concurrentiel pour soutenir la recherche exploratoire dans tous les domaines. Il représente notamment la plus importante composante du pilier « Excellence scientifique », avec un budget équivalent à 17% de celui du programme Horizon 2020. Ainsi, les programmes de financement ERC sont devenus une référence d'excellence européenne et internationale.

Le Plan d'action annuel de l'ANR apporte une attention particulière à la construction de l'espace européen de la recherche (EER) et à l'attractivité internationale de la France. Cette priorité s'inscrit en cohérence avec le programme cadre européen Horizon 2020 et l'agenda stratégique pour la recherche, le transfert et l'innovation « France Europe 2020 ».

Dans ce contexte, l'ANR propose dans la composante « *Construction de l'espace Européen et attractivité internationale de la France* » du Plan d'action 2018, un instrument de financement spécialement dédié à promouvoir l'ERC auprès des jeunes chercheuses et jeunes chercheurs : « Tremplin-ERC » (T-ERC).

Cet instrument de financement est ouvert à tous les champs scientifiques et à toutes les disciplines de recherche, et vise à :

- Accompagner l'excellence scientifique en soutenant des candidates et candidats ayant des dossiers de très haut niveau.
- Renforcer la participation française et augmenter le taux de succès de la France aux prochains appels ERC.

Le programme T-ERC concerne les candidates et candidats² :

- Ayant candidaté à l'appel à projets « *ERC Consolidator Grant* » 2017 dans le cadre d'un rattachement à un organisme de recherche français **et**
- N'ayant pas obtenu de financement par l'ERC malgré la qualité de leur projet (**classé A**, à l'issue de la seconde étape de l'évaluation ERC), **et**
- Ayant la possibilité de déposer une nouvelle candidature à l'appel à projets « *ERC Consolidator Grant* » dans les 24 mois suivant le financement alloué par l'ANR.

Tous les candidates et candidats qui seront financés par l'ANR s'engagent à soumettre, dans un délai de 24 mois, un nouveau dossier de candidature à l'ERC dans le cadre du programme « *Consolidator grant* » en fonction des critères d'éligibilité de l'ERC.³

¹ <https://erc.europa.eu/>

² Voir conditions d'éligibilité au §3.

³ La candidature devra être déposée dans le cadre d'un rattachement à un organisme de recherche français (cf. §3).

2. SOUMISSION ET SELECTION DES PROPOSITIONS

L'ANR a pris des dispositions pour limiter au strict minimum le dossier de soumission et pour assurer la mise en place rapide du financement.

Considérant qu'une évaluation de haut niveau, selon les standards internationaux d'excellence, a déjà été menée par l'ERC, l'ANR se base sur le résultat de cette évaluation pour sélectionner, après vérification de leur éligibilité (voir §3), les projets à financer.

Le dossier de candidature comprend ainsi :

1. Les données administratives et financières nécessaires au conventionnement (à compléter en ligne sur le site de soumission de l'ANR).
2. Le document administratif incluant l'engagement de l'organisme d'accueil (*signé par le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil, par la coordinatrice ou le coordinateur et par le responsable de l'établissement gestionnaire*).
3. Dans l'onglet « document scientifique » (à déposer au format pdf sur le site de soumission de l'ANR) :
 - Le projet soumis à l'ERC dans le cadre du programme « Consolidator Grant » (*dans la rubrique « annexes »*).
 - L'évaluation individuelle complète reçue de l'ERC (*dans la rubrique « annexes »*).
 - Une lettre indiquant clairement **l'engagement de la candidate ou du candidat** à soumettre une nouvelle candidature à l'ERC en lien avec un organisme ou établissement de recherche français.

Les coordinatrices ou coordinateurs scientifiques des propositions recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition que les documents scientifiques et administratifs demandés aient été déposés sur le site de soumission et que la demande d'aide renseignée soit non nulle. L'accusé de soumission envoyé par l'ANR ne constitue pas un document contractuel d'éligibilité.

Les déposants s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

3. ÉLIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations disponibles à l'issue du dépôt du dossier complet. L'inéligibilité sera avérée y compris si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes entre les informations saisies en ligne et les informations développées dans la lettre d'intention.

Les propositions considérées comme non éligibles ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

La proposition est **éligible** si :

- Le coordinateur a déposé un projet « *ERC Consolidator grant* » 2017.
- Le projet « *ERC Consolidator grant* » déposé n'a pas été financé par l'ERC mais le projet de la coordinatrice ou du coordinateur a obtenu la note « A » à l'issue de la seconde étape de l'évaluation ERC.
- La proposition est **complète et conforme**, c'est-à-dire :
 - Les rubriques administratives du site de soumission ont été complétées,
 - Ont été déposés sur le site de soumission :
 - une lettre d'engagement de la candidate ou du candidat à resoumettre une proposition à l'ERC dans les 24 mois suivant le financement,
 - le projet soumis à l'appel « *ERC Consolidator grant* » en 2017,
 - les évaluations finales de l'ERC.
- La candidature est réalisée dans le cadre d'un rattachement à un organisme de recherche français quel que soit le statut du candidat.^{4,5}
- La proposition prévoit un seul bénéficiaire de l'aide. Cette aide sera gérée par l'établissement de la coordinatrice ou du coordinateur scientifique⁶. La ou le bénéficiaire de l'aide doit être :
 - Une chercheuse ou un chercheur titulaire membre d'un organisme de recherche éligible, ou
 - Une chercheuse ou un chercheur contractuel(le) d'un organisme de recherche dont le contrat couvre la période du financement, ou

⁴ Le(la) candidat(e) n'a pas la nécessité d'être employé(e) par l'organisme de recherche au moment de la soumission du projet à T-ERC.

⁵ Un(e) candidat(e) qui est devenu(e) titulaire de l'organisme de recherche français dans lequel il(elle) postule après sa candidature initiale à l'ERC est éligible au présent appel à projets.

⁶ Le/la coordinateur/trice scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de responsable scientifique du projet. Le/la coordinateur/trice scientifique est rattaché.e à un organisme de recherche ayant pour vocation principale d'effectuer de la recherche, tels qu'une EPST, université, EPSCP, EPIC de recherche, etc. Son organisme de recherche est le bénéficiaire de l'aide.

- Une personne reconnue par l'organisme de recherche français comme membre titulaire ou non, à la réception du financement ANR. La candidate ou le candidat n'a pas la nécessité d'être employé(e) par l'organisme de recherche au moment de la soumission du projet. Pour les non-titulaires, joindre une lettre d'engagement du directeur de laboratoire à accueillir la coordinatrice ou le coordinateur dans son unité et une lettre d'engagement de l'établissement gestionnaire.
- L'aide demandée est inférieure ou égale à 200 000 € (frais de gestion et de structure inclus).

La proposition est également **inéligible** si :

- Le projet ERC non financé a été soumis à un autre appel que « *ERC Consolidator Grant* » (les projets ayant été soumis à « *ERC Starting grant* », « *ERC Advanced Grant* », « *ERC Synergy* » et « *ERC Proof of concept* » sont exclus du présent appel à projets).
- La candidate ou le candidat a obtenu un classement B au programme « *ERC Consolidator grant* » en 2017.
- La candidature initiale à l'ERC n'a pas été faite dans le cadre du rattachement à un organisme de recherche français.
- La candidate ou le candidat a déjà bénéficié d'un financement dans le cadre de Tremplin-ERC.
- La candidate ou le candidat n'est pas rattaché(e) à un organisme de recherche français.
- La candidate ou le candidat au présent appel à projets n'est plus éligible à une nouvelle candidature à l'appel à projets « *ERC Consolidator Grant* » (notamment pour des critères d'âge ou de nombre d'années après le Doctorat) dans un délai de 24 mois.
- Plusieurs propositions sont soumises par un même coordinateur scientifique dans le cadre de cet appel à projets ou des plans d'action 2018 de l'ANR. Le financement T-ERC n'est pas cumulable avec un autre financement de l'ANR obtenu en 2018 et 2019.

4. INFORMATIONS SUR LE CONVENTIONNEMENT

L'aide apportée par l'ANR sera d'un montant maximal de 200 000 €, incluant les frais de gestion et de structure pour une durée maximale de 24 mois, sans possibilité de prolongation. Dans le cas où la candidate ou le candidat n'est éligible à l'appel « *ERC Consolidator grant* » que pour une période de 12 mois, l'aide attribuée ne pourra dépasser 100 000 €. Les dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets T-ERC sont celles prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (nouveau règlement financier)⁷.

⁷ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

Les dépenses éligibles concernent donc :

- Les dépenses de personnel :
 - Décharges d'enseignement (dans les limites prévues par le règlement financier, cf. §4.2.3)
 - Le salaire du (de la) candidat(e) s'il (si elle) n'est pas titulaire au sein de l'établissement de recherche public de rattachement.
 - Salaires des personnels engagés spécialement pour conduire le programme de recherche prévu dans la lettre.
- Les dépenses de fonctionnement :
 - Frais de recherche pertinents (expériences, analyses, enquêtes...).
 - Frais de déplacement des personnels affectés au projet (missions)
 - Consommables
 - Frais d'accès à des services spéciaux non-disponibles dans l'établissement d'accueil du coordinateur mais nécessaires au montage du futur projet ERC.

5. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES

Les projets financés dans le cadre du présent programme T-ERC feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution et ce, jusqu'à trois ans après leur fin.

Ainsi, un « Comité de suivi T-ERC » sera mis en place par l'ANR afin d'accompagner les candidates et candidats financé(e)s. Constitué de personnalités scientifiques de haut niveau et de représentants au niveau des instances européennes, ce comité aura pour objectif, dans le cadre d'un système de parrainage individuel, d'apporter un soutien scientifique et logistique aux futures candidatures afin de leur assurer les meilleures chances de succès.

Le suivi scientifique comprendra notamment :

- La participation du responsable scientifique au séminaire de lancement organisé par l'ANR ;
- La transmission à l'ANR des informations sur la nouvelle candidature à l'ERC, objet de la proposition ;
- La transmission à l'ANR de l'information relative au résultat de la nouvelle candidature à l'ERC ;
- La remise d'un rapport final détaillant les dépenses effectuées, les actions entreprises ou les résultats obtenus, les difficultés rencontrées... Ce rapport permettra à l'ANR d'alimenter son retour d'expérience sur cet instrument de financement incitatif afin d'en faire profiter les candidats aux éditions ultérieures.

L'absence de ces documents sera sanctionnée par une demande de restitution à l'ANR de l'aide obtenue dans le cadre du programme T-ERC.